



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et L.515-8 à L.515-11 ;

Vu l'arrêté n° 06-073 DDD du 9 août 2006 instituant des servitudes d'utilité publique sur des terrains situés sur la carrière exploitée par la société LAFARGE CEMENTS, sur les communes de Guerville et Mézières-sur-Seine ;

Vu la demande du 29 mai 2015, complétée les 17 juin et 5 octobre 2015, par laquelle la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) du Groupe SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France), projette la modification des servitudes d'utilité publique, instaurées sur la carrière LAFARGE GRANULATS France de Guerville/Mézières-sur-Seine, par arrêté préfectoral n° 06-073 DDD du 9 août 2006, dans le cadre du projet de création d'un troisième tablier du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2016 signalant que le dossier de modification des servitudes d'utilité publique instaurées sur la carrière LAFARGE GRANULATS France de Guerville Mézières-sur-Seine, est complet ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 21 janvier 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1er : Une enquête publique d'une durée de 32 jours, sera ouverte dans les mairies de Guerville et de Mézières-sur-Seine, **du 7 mars 2016 au 7 avril 2016 inclus**, sur la demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) du Groupe SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France). Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Article 2 : Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins des maires de Guerville et de Mézières-sur Seine, dans les mairies et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, **soit pour le 19 février 2016 au plus tard**.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Les maires adresseront au préfet (DRIEE – UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Guerville et de Mézières-sur-Seine du 7 mars 2016 au 7 avril 2016 inclus, aux jours et heures ouvrables des mairies.

Il pourra adresser toute correspondance sur le projet soumis à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Guerville.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité territoriale des Yvelines (UT 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE – UT 78, à l'adresse sus-mentionnée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la direction de la construction et du patrimoine de SANEF GROUPE.

Les registres, ouverts par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, seront clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : M. Jean-Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude Douillard, Cadre Transport en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur ou son suppléant recevra personnellement à la mairie de Guerville et à la mairie de Mézières-sur-Seine, toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

Mairie de Guerville	Mairie de Mézières-sur-Seine
07 mars 2016 de 15 h 00 à 18 h 00	11 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
26 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00	21 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
07 avril 2016 de 15 h 00 à 18 h 00	04 avril 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

Article 5 : Les conseils municipaux de Guerville et de Mézières-sur-Seine, sont invités à donner leur avis sur la demande de modification de servitudes d'utilité publique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Article 7 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet (DRIEE – UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) les exemplaires du dossier de l'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, dans les mairies de Guerville et de Mézières-sur Seine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr) du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet pourra modifier, par arrêté préfectoral les servitudes d'utilité publique susvisées.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires des communes de Guerville et de Mézières-sur Seine, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **28 JAN. 2016**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

